Le Perreux
sur-Marne
Ville d'expressions

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.2018
AFFICHE le : 21.06.2018

LE MAIRE DU PERREUX-SUR-MARNE,

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – 52 avenue Georges Clémenceau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 portant la création du Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, relative à l'approbation et la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles pour définir les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés par le Relais Assistantes Maternelles,

ARRETE :

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Relais Assistantes Maternelles et de définir les droits et devoirs des utilisateurs pour garantir la qualité et la sécurité de l'accueil du jeune enfant.

Article 2 : Missions

Les missions du Relais Assistantes Maternelles sont :

- Animer un lieu où les adultes et les enfants se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Article 3 : Conditions générales d'utilisation

Le Relais Assistantes Maternelles est un service municipal, rattaché au Service Petite Enfance de la ville.
C'est un lieu complémentaire à l'accueil familial ou à domicile, sur la base du volontariat.
Il contribue à l'éveil et à la socialisation des enfants âgés de moins de 6 ans grâce aux échanges entre enfants, entre adultes, et entre enfants et adultes.

La fréquentation est gratuite sur inscription ou rendez-vous préalable.

• Le public accueilli

Les familles
Les enfants domiciliés au Perreux ou accueillis par une assistante maternelle agréée domiciliée au Perreux sur Marne
Les assistantes maternelles agréées domiciliées au Perreux sur Marne
Les gardes à domicile appelées aussi auxiliaires parentales (en garde partagée, au moins 1 des enfants accueillis est domicilié au Perreux)

• Localisation, coordonnées et normes d'accueil

Le relais est situé au 52 avenue Georges Clemenceau. Les locaux sont répartis sur 2 niveaux, rez-de-chaussée et 1er étage.

Téléphone : 01 43 24 09 18
E-mail : ram.perreux@orange.fr

La capacité d'accueil est fixée à 15 adultes et enfants simultanément par étage.

• Horaires d'ouverture

- Accueils-jeux de 9h30 à 12 h 00
  Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00

- Accueil du public pour informations, conseils et orientation :
  Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.2018
AFFICHE le : 21.06.2018

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.2018
AFFICHE le : 21.06.2018

Article 4 : Activités

A) Les prestations

Aux familles employeurs d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile :

- ✓ Une liste des assistantes maternelles agréées fournie par le Conseil Départemental
- ✓ Une liste de familles perreuxiennes pour organiser une garde partagée
- ✓ Les premières informations sur la fonction d'employeur
- ✓ Une information sur les aides accordées (CAF, Mairie…)
- ✓ Une présentation de l'accueil de leur enfant chez une assistante maternelle ou avec une garde à domicile (adaptation…)

Aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile :

- ✓ Les premières informations sur le statut et la réglementation relative à chaque profession.
- ✓ Des temps collectifs animés par une professionnelle de la petite enfance.
- ✓ Des réunions d'échanges

Aux enfants :

- ✓ Un lieu collectif sécurisé d'épanouissement et de socialisation ;
- ✓ Des accueils-jeux composés d'activités variées (activités en motricité, manipulation, éveil musical, activités autour du langage, histoires, marionnettes…).

Il est précisé que le Relais Assistantes Maternelles n'assure pas de prestations en tant qu'organisme employeur et n'assure pas non plus la garde des enfants qui restent toujours sous la responsabilité de la personne qui les accompagne, que ce soit les parents, les assistantes maternelles ou les gardes à domicile.

B) Les animations

- Le programme d'animations du Relais Assistantes Maternelles est communiqué à toutes les assistantes maternelles et aux gardes à domicile par l'intermédiaire « des Ramnews du Perreux » et au cours des accueils-jeux.
- La fête du mois de juin permet de faire se rencontrer les familles, les professionnelles et les partenaires.
- Des animations « livres » sont proposées par la médiathèque.
- D'autres font appel à des intervenants spécialisés.
- L'inscription aux animations est obligatoire, elle se fait au Relais Assistantes Maternelles, par téléphone ou par mail.
- Afin de garantir la qualité de l'accueil des enfants, certaines animations sont proposées selon un âge minimum.

C) Documents ressources

* des documents d'information sont en libre-service dans l'entrée,
* un fonds documentaire de revues, livres, ouvrages, est empruntable dans la salle d'activités.

La documentation empruntée est sous la responsabilité des utilisateurs qui s'engagent à la restituer. Dans le cas contraire, l'utilisateur est tenu de la remplacer ou, le cas échéant, à l'échanger par tout autre document de même valeur.
La durée de prêt maximale est de 15 jours, renouvelable une fois.

Article 5 : Modalités d'accès aux accueils jeux

- Les parents remplissent une fiche d'inscription à retirer auprès du RAM, indispensable pour accueillir leur enfant au Relais Assistantes Maternelles dès le premier accueil-jeux.

- Il est nécessaire de prévenir le Relais Assistantes Maternelles en cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse email des parents, des assistantes maternelles et des gardes à domicile.

- Lors de l'adaptation, les parents et la garde à domicile ou l'assistante maternelle ont la possibilité de venir sur rendez-vous, visiter les locaux et rencontrer les animatrices du Relais.

- Les animatrices du Relais Assistantes Maternelles sont responsables de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

- Les animatrices du relais organisent un roulement d'accueil des assistantes maternelles et des gardes à domicile pour répondre aux normes d'accueil et à leur mission d'animations.

Quand un accueil-jeux est complet, les nouvelles inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

- Les assistantes maternelles et les gardes à domicile inscrites aux animations et aux accueils jeux sont tenues de prévenir de leur absence ou retard dans les meilleurs délais et au plus tard le matin avant 9 h 30.

Dans le cas contraire et au-delà de 2 absences non prévenues, l'accès aux accueils jeux et aux animations est refusé.

- L'accueil-jeux peut-être annulé, sans préavis en cas de nécessité de service et/ou en cas de force majeure.

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.2018
AFFICHÉ le : 21.06.2018

Article 6 : Règles de vie pour le bien-être de tous

- Par mesure de sécurité :

  - Les poussettes sont entreposées au rez-de-chaussée dans le hall.
  - Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des assistantes maternelles et des gardes à domicile qui doivent donc assurer une surveillance constante et veiller notamment aux conditions d'utilisation et de manipulation des jouets et autres matériels pédagogiques utilisés par les enfants.
  - Pour permettre aux plus petits de passer un agréable moment et pour qu'ils aient un repère dans l'espace, un coin bébé avec un lit leur est exclusivement réservé et doit toujours être sous surveillance de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile.
  - Les balles doivent rester dans la piscine à balles. Pour éviter des risques de blessure, aucun autre objet ne doit y être introduit.
  - Les enfants peuvent jouer avec les poussettes et les trotteurs dans le couloir.
  - Pour éviter tout risque de brûlure, la consommation de boissons chaudes est limitée exclusivement à la table « adulte ».
  - Les accompagnateurs doivent venir avec les médicaments ou traitements de chaque enfant qui ne peuvent en aucun cas être utilisés pour un autre enfant.
  - Un nécessaire de premier secours est mis à disposition si besoin (pansements et poche à glace).

- Par mesure d'hygiène :

  - Les adultes portent des sur-chaussures mises à leur disposition et déposées, après utilisation, dans la poubelle prévue à cet effet. Les enfants ne peuvent porter les chaussures qu'ils mettent à l'extérieur, ils sont soit pieds nus soit en chaussons.
  - Dans un souci de non contagion et pour le confort de l'enfant, la fréquentation du Relais est interdite pour les enfants porteurs de maladie contagieuse dont le tableau est consultable auprès de la responsable.
  - Les assistantes maternelles et les gardes à domicile doivent se munir du nécessaire pour le change des enfants. Pour les adultes, du gel désinfectant pour les mains est mis à leur disposition.
  - Les utilisateurs du Relais Assistantes Maternelles doivent nettoyer le matériel d'activité et de tisanerie.

- Par mesure de confidentialité et de droit à l'image :

  - Les professionnelles respectent l'obligation de discrétion lors des accueils et sont attentifs à la nature de leurs échanges et au vocabulaire employé en présence des enfants.

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21-06-2018
AFFICHE le : 21-06-2018

- Si les parents accompagnent directement leur enfant aux accueils-jeux, les transmissions avec l'assistante maternelle se font en toute discrétion dans l'espace accueil.

- Les animatrices du Relais Assistantes Maternelles peuvent recevoir les assistantes maternelles et les gardes à domicile sur rendez-vous pour parler de certaines situations, sans la présence des enfants.

- Les assistantes maternelles et les gardes à domicile peuvent prendre des photos uniquement des enfants dont elles ont la responsabilité.
Les animatrices se chargent de photographier régulièrement les activités du Relais Assistantes Maternelles, en fonction des autorisations remises par les parents. Seules les animatrices du Relais Assistantes Maternelles peuvent le faire en collectif.

- Il est strictement interdit de filmer au RAM.

- Par respect des autres :

- Au fur et à mesure des départs, chacune participe au rangement d'une partie de la salle et du jardin, en y faisant participer de façon ludique les enfants.
- Pour respecter les activités mises en œuvre avec les enfants, il est indispensable d'éteindre son portable ou de le mettre en mode vibreur le temps de l'accueil.
- Pour faciliter l'accueil des enfants, il est fortement conseillé :
    * Aux parents d'autoriser l'assistante maternelle ou la garde à domicile d'emmener le doudou de l'enfant aux accueils-jeux.
    * Aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile de le laisser à disposition de l'enfant afin de lui permettre de conserver des repères sécurisants.

Article 7 : Responsabilités

Les assistantes maternelles agréées et les gardes à domicile demeurent toujours responsables des enfants dont elles ont la garde. Tout comme les parents, accompagnés d'enfants, qui viennent s'informer.

Si un accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent, d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile au cours d'un temps d'accueil et d'activités, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistante maternelle agréée ou de la garde à domicile qui est engagée.

L'ensemble des activités et services mis en œuvre par le Relais Assistantes Maternelles est assuré au titre de la responsabilité civile.

La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtement, bijoux, argent, téléphone portable...)

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.208
AFFICHE le : 21.06.208

survenus pendant les temps d'accueil, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Article 8 : Acceptation du règlement

Ce règlement est affiché dans la structure et consultable sur le site de la ville www.leperreux94.fr.
Pour assurer la qualité de l'accueil de l'enfant, tout participant –assistantes maternelles agréées, gardes à domicile et parents- accepte les termes du présent règlement de fonctionnement et s'engage à participer à sa mise en œuvre.

Article 9 :

Le présent arrêté est applicable à la date du 1er juillet 2018, date à laquelle l'arrêté du 14 mars 2018 est abrogé.

Fait en mairie du Perreux-sur-Marne, le vingt juin deux mille dix-huit.

REÇU en Préfecture de Créteil le :
21.06.2018
AFFICHE le : 21.06.2018

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint,

Mairie du Perreux (Val-de-Marne)

Catherine DAVID